



Réunion de la Commission de Suivi de Site de Dunkerque 26 mars 2025

Projet de compte-rendu

PARTICIPANTS :

- **Collège « Administration de l'État » :**

M. DELBROUQUE, inspecteur de l'environnement DREAL
M. PACAULT, Représentant de la DREAL Hauts-De-France
M. POMIER, inspecteur de l'environnement DREAL
M. SIERADZKI, DDETS 59
Mme HAUW, DDETS 59

- **Collège « Collectivités Territoriales » :**

M. MOREL, Communauté Urbaine de Dunkerque
Mme CASTEL, Ville de Mardyck
M. MAZOUNI, Mairie de Dunkerque

- **Collège « Exploitants d'Installations Classées » :**

M. ARNOULT, DK LNG
Mme CAILLIAU, ARCELORMITTAL
M. ACH, BASF
M. ARNOULT, DUNKERQUE LNG
Mme ADRIANSEN, BEFESA VALERA
Mme BRIDIER-JACOB, ALUMINIUM DUNKERQUE
M. BUISSART, BEFESA CIRCULAR ALLOYS France
M. CROQUELOIS, TEP SA ST DUNKERQUE
M. DAUBINE, DPC
M. DECLERCK, VERSALIS FRANCE
M. DEVEYCX, INDACHLOR
M. DOUTRELANT, TOTAL ENERGIES
M. FANUCCI, SNF FLOCRYL
Mme GHEERAERT, HYDROMETAL
M. GHYS, BEFESA CIRCULAR ALLOYS France
Mme HETRU, SOGETRA
M. HUBERT, AIR LIQUIDE
M. JONNEAU, SOGETRA
M. LACOUR, AIR LIQUIDE

M. QUENIART, VERKOR
M. VANHOUTTE, VERKOR
M. VANPEPERSTRAETE, DK LNG
Mme WILLS, SNF

- **Collège « Riverains et Associations » :**

M. FOURNIER, ADELFA
Mme HOQUET DUVAL, CLCV
M. MUYS, MNLE 59/62

- **Collège « Salariés » :**

M. CAPPELLO, VERSALIS
M. QENTON, ARCELORMITTAL
M. WEISBECKER, TOTAL

- **Personnes qualifiées :**

M. GUGLIERMINA, Président de la CSS

- **Invités :**

Mme DELALANDE, MEDEF Côte d'Opale
M. DEFRUIT

- **Secrétariat de la CSS :**

M. LEFRANÇOIS
Mme LEPOINT
Mme MACKE

EXCUSÉS :

M. MONTAGNE

Introduction

M. GUGLIERMINA remercie les participants pour leur présence à l'occasion de cette réunion de la CSS des sites Seuil Haut de la zone industrialo-portuaire de l'Agglomération Dunkerquoise.

Pour rappel, l'ordre du jour est le suivant :

1. Informations générales
2. Validation des projets de comptes-rendus des réunions du 11 et 18 avril 2024
3. Présentation du bilan de l'inspection DREAL 2024 et des objectifs 2025
4. Présentation des bilans 2024 des exploitants
5. Révisions des PPI 2024 sur Dunkerque
6. Questions diverses

1. Informations générales

Le bureau de la CSS de Dunkerque s'est réuni le 16 décembre 2024.

- Constat

Le format en deux réunions est pertinent. Ce système est donc maintenu.

Le président rappelle qu'il est nécessaire pour les exploitants de participer aux 2 réunions pour faciliter la compréhension, les échanges, sinon le groupement des 2 réunions sur 1 journée, pourrait être envisagé.

Par ailleurs, la participation des services extérieurs en 2024 a été appréciée.

- Suggestions

Lors des présentations des incidents, il serait judicieux que les responsables des sites envoient des personnes en capacité de savoir répondre aux interrogations et entrer dans le détail de l'incident.

- Visites 2024

Les visites organisées en 2024 ont été très intéressantes pour les membres. Elles seront poursuivies en 2025 avec une visite par trimestre.

En 2025, les sites retenus sont :

- Versalis (T1)
- Minakem (T2)
- Sogetra (T3)
- Verkor (T4)

1 Le secrétariat de la CSS reviendra vers les membres pour leur transmettre les invitations et ouvrir les inscriptions en temps voulu.

2. Validation du projet de comptes-rendus de la réunion du 11 et 18 avril 2024

La CSS s'est réunie le 11 et 18 avril 2024.

Les projets de comptes-rendus de ces réunions sont en ligne sur le site Internet des CSS du Littoral (www.css-littoralnpsc.fr). Aucune modification n'est apportée.

Les projets de comptes-rendus sont validés.

3. Présentation du bilan de l'inspection DREAL 2024 et des objectifs 2025

[presentations-compilees-vf-part-1-combine-avec-compression.pdf](#)

M. PACAULT, adjoint au chef de l'UD du Littoral à la DREAL, présente le bilan des inspections menées en 2024 ainsi que les objectifs pour 2025.

M. MUYS demande si l'on peut lui communiquer des informations sur la loi Industrie verte et l'intitulé exact afin de faire des recherches.

M. PACAULT répond qu'elle se nomme comme tel : la loi relative à l'industrie verte couvre un large éventail de domaines. Pour ce qui concerne spécifiquement l'inspection des

installations classées, l'enjeu principal réside dans la réforme de la procédure d'instruction des dossiers d'autorisation environnementale.

Désormais, la phase d'examen du dossier, conduite par les services de l'État, se déroulera en parallèle de la phase de consultation du public, ce qui constitue un changement notable. Contrairement à ce qu'on pourrait penser, il ne s'agit pas d'une suppression de l'enquête publique : au contraire, la consultation du public est allongée à trois mois, contre un mois auparavant.

Cependant, au moment où cette consultation débutera, l'avis de l'autorité environnementale ne sera pas encore disponible. Il sera rendu au cours de la consultation, tout comme les avis des autres services concernés. Ainsi, même si les modalités évoluent, le public reste pleinement associé à l'élaboration des projets.

M. JONNEAU demande, en ce qui concerne ces dossiers d'instruction, à quel moment ils doivent être traités, et en quoi cela concerne aujourd'hui les installations classées.

M. PACAULT répond que la réforme concerne les installations classées ayant des projets soumis à autorisation environnementale, que ce soit pour la création d'un nouveau site ou la modification substantielle d'un site existant. Cette modification peut résulter d'une augmentation d'activité, d'un changement de procédé, ou encore de l'ajout d'une nouvelle rubrique réglementaire, notamment dans les secteurs concernés par la directive IED (comme la fabrication d'acier, d'aluminium, de verre, de produits chimiques, ou le raffinage).

Toute modification n'est pas nécessairement substantielle : par exemple, l'ajout de tours aéro-réfrigérantes n'entraîne pas toujours une nouvelle procédure.

Depuis le 23 octobre 2024, tous les nouveaux dossiers relèvent de la nouvelle procédure introduite par la loi Industrie verte, qui marque un changement profond dans la façon d'instruire les autorisations environnementales. Les dossiers déposés avant cette date continuent d'être traités selon l'ancienne procédure, conformément au principe de non-rétroactivité.

Un exemple concret est le dossier Orano XTC, en cours d'instruction, qui illustre cette transition, bien que certaines modalités restent liées à l'enquête publique classique.

M. LEFRANCOIS précise l'aspect central de la réforme introduite par la loi Industrie verte à savoir la réduction des délais d'instruction, dans une logique de gain de temps pour les industriels. L'objectif est de compresser les phases d'instruction, en menant en parallèle ce qui se faisait auparavant en série, notamment la phase d'examen du dossier et la consultation du public.

Cela implique toutefois une exigence accrue en anticipation : dès qu'un projet commence à se préciser, les porteurs ne doivent pas rester isolés, mais se tourner rapidement vers les services de l'État. Cette phase amont est essentielle pour éviter les erreurs, les oublis réglementaires ou les blocages en fin de processus.

Les services n'effectueront pas le travail à la place des porteurs de projet, mais ils peuvent les accompagner en amont, en identifiant les points sensibles et en facilitant une instruction plus fluide. Pour les grands sites, ce dialogue est d'ailleurs souvent déjà bien installé avec les inspecteurs des installations classées, qui restent des interlocuteurs réguliers.

Il est donc fortement recommandé de parler des projets tôt, même s'ils ne sont pas encore finalisés, afin de pouvoir organiser des réunions efficaces dès que le dossier devient concret.

4. Présentation des bilans 2024 des exploitants

- **AIR LIQUIDE (Yoanne LACOUR)**

[presentations-compilees-vf-part-1-combine-avec-compression.pdf](#)

M. MUYS demande si, concernant la surveillance ou le pilotage à distance, des incidents ou des déconnexions ont déjà été rencontrés.

M. LACOUR répond qu'il n'y a pas du tout eu d'incident concernant la gestion à distance et que tout se passe très bien.

M. CAPPELLO fait une remarque concernant la gestion de l'activité industrielle, notamment la présence d'un gardien et de caméras, semblable à une surveillance de « musée », bien que les machines ne s'arrêtent pas. Bien que ce dispositif soit en place depuis plusieurs années, il le considère dangereux, car il ne supprime pas réellement le risque. Les incidents, tels que les ruptures sur le compresseur ou la fuite d'ammoniac, montrent qu'il y a des avaries sur les sites industriels, et il est préférable d'avoir plusieurs personnes sur place pour intervenir rapidement, installer des barrières et gérer les situations d'urgence. Il estime que la gestion de la nuit avec une seule personne sur place n'est pas suffisante, car l'industriel dépend trop des secours extérieurs. Cela pose des questions sur l'organisation et la réactivité dans de telles conditions.

M. LACOUR répond que des analyses de risque ont été menées, conduisant à la mise en place de barrières de sécurité et d'outils informatiques permettant une meilleure gestion des risques. Ces outils, similaires à ceux utilisés dans des systèmes sophistiqués comme les avions, utilisent des microprocesseurs pour effectuer des calculs en temps réel, permettant de réagir plus rapidement qu'un humain. Grâce à ces milliers de calculs, il est possible d'anticiper et d'intervenir avant même qu'un incident ne survienne. Bien que le risque zéro n'existe pas, le système permet de réduire considérablement la probabilité d'un incident.

Lors des exercices POI, notamment en 2024, des audits inopinés ont démontré l'efficacité du système, et la DREAL et le SDIS ont félicité l'entreprise le 19 avril pour sa gestion du POI, soulignant qu'elle ne dépendait pas de sociétés extérieures pour cette gestion.

M. PACAULT précise qu'il s'agissait d'un exercice inopiné, par opposition aux exercices programmés avec des scénarios connus à l'avance. Lors de cet exercice, l'efficacité du système a été constatée.

M. CAPPELLO exprime son inquiétude face à l'organisation actuelle, soulignant qu'aucune technologie ne pourra remplacer l'intervention humaine en cas d'incident. Il rappelle que, même avec des systèmes de sécurité sophistiqués comme les vannes de sectionnement, des incidents peuvent survenir, notamment en raison de fissures ou d'autres défaillances imprévues. Il fait référence à un incident précédent sur un site, soulignant que bien qu'il y ait des améliorations après chaque incident, cela ne rassure pas complètement. Il ajoute que, en tant que salarié, il ne se sent pas à l'aise avec une organisation qui semble négliger certains aspects humains et de sécurité.

- **BEFESA (Vanessa ADRIANSEN et/ou Sébastien GHYS)** [presentations-compilees-vf-part-1-combine-avec-compression.pdf](#)

M. CAPPELLO félicite les investissements réalisés, qui amélioreront nettement les conditions de travail sur le site, notamment en simplifiant certains aspects difficiles du travail. Il fait référence à des conditions de travail particulièrement dures. Il aborde ensuite une question sur les émanations qui se produisent sur le plancher de coulée. Il souligne que, même si des précautions sont prises, cela peut compliquer le travail.

Il soulève aussi une inquiétude concernant la santé des salariés, particulièrement en ce qui concerne les émanations toxiques dans l'air, comme celles liées à la soudure ou aux métaux en fusion. Il questionne la prévention, se demandant si des analyses de l'atmosphère ont été réalisées avant que des problèmes de santé ne surviennent. Il insiste sur le fait qu'il serait plus pertinent d'effectuer des prélèvements atmosphériques et de mettre en place des barrières de protection avant que la médecine du travail ne détecte des contaminations sanguines.

M. GHYS répond qu'ils mesurent et ont mis en place des aspirations dans le cadre de leurs investissements, et que c'est une préoccupation quotidienne pour l'entreprise.

M. BUISSART explique que pour la gestion des produits CMR, un organisme extérieur qualifié, en l'occurrence Cereco, est chargé des analyses. Il précise qu'il n'a pas encore pu le rencontrer cette année, ils ont également un nouveau médecin du travail. Il assure que le nouveau médecin du travail et l'équipe vont se coordonner pour effectuer les analyses de chrome, ... Parallèlement, ils réaliseront également des analyses d'ambiance avec leur prestataire, et les résultats devraient être cohérents.

M. MUYS souligne en tant qu'associatif que BEFESA n'a pas toujours été un modèle en matière d'environnement, tant en ce qui concerne les conditions de travail que les rejets atmosphériques. Il exprime l'espoir qu'avec une nouvelle direction et de nouveaux investissements, le niveau de BEFESA pourra être élevé dans l'avenir.

M. GHYS indique qu'ils ont fait de gros investissements et qu'ils continuent à en faire. Par exemple, ils vont vider leurs camions à l'intérieur, de manière complètement hermétique, éliminant ainsi toute raison de pollution. Il ajoute qu'ils ont déjà réalisé énormément d'améliorations. Il souligne également qu'ils ne sont plus source de nuisances pour les riverains, et qu'il n'y a plus de raison d'être dérangés, car la situation s'est améliorée.

• **INDACHLOR (Gautier DEVEYCX)** [presentations-compilees-vf-part-1-combine-avec-compression.pdf](#)

M. LEFRANCOIS précise qu'il aurait pu faire cette remarque plus tôt, mais insiste sur le fait que l'intérêt d'évoquer les audits est de pouvoir montrer et de partager les constats, notamment par exemple quand un assureur pointe des éléments spécifiques. En effet, tout le monde ne voit pas forcément son assureur chaque année, donc il est important de présenter les attentes des assureurs, de suivre leur évolution, et d'anticiper les éventuelles remarques. Enfin, il évoque la nécessité de définir des plans d'action pour répondre à ces remarques.

M. DEVEYCX mentionne qu'il ne se souvient plus des remarques spécifiques faites lors des audits d'assureur. Il précise qu'il a demandé le dossier lié à l'audit réalisé en Belgique. Il explique avoir présenté deux points lors des échanges. Le premier concerne leur système d'extinction des incendies dans les sous-stations, qu'ils ont déjà mis en place. Les assureurs ont demandé qu'un système similaire soit installé dans les vides sanitaires. En plus de cela, ils ont aussi été invités à installer un système de sprinklage dans leur magasin et au niveau des racks, suite à une demande de l'assureur.

M.PACAULT demande si ces modifications ont été portées à la connaissance de l'inspection.

M. DEVEYCX répond que cela n'a pas encore été fait.

M.PACAULT précise que, selon la réglementation, toute modification doit être portée à la connaissance du préfet avec l'ensemble des éléments d'appréciation avant sa réalisation. Bien que ce ne soit pas un procès d'intention, il souligne que l'objectif est d'être informé des modifications, comme l'ajout de sprinklage. Il ajoute qu'ils ne sanctionneront pas pour l'ajout de systèmes de sécurité, mais qu'il est crucial de les informer afin qu'ils puissent, lors du prochain réexamen quinquennal de l'étude de danger, rappeler ou mettre à jour les éléments pertinents sur la sécurité incendie, les processus, et le stockage. Il insiste sur le fait qu'à chaque modification touchant à la sécurité, il est important d'avertir.

- **SOGETRA (M. JONNEAU)** ayant été classé SEVESO seuil haut en fin d'année 2024, le site n'a pas été soumis à une inspection en 2024. La présentation de l'activité et des perspectives est effectuée.

- **VERKOR (Baptiste VANHOUTTE)** [presentations-compilees-vf-part-1-combine-avec-compression.pdf](#)

M.PACAULT explique que cela permet de souligner l'ampleur du travail à accomplir. Il n'y a pas seulement l'instruction des autorisations environnementales et les inspections, mais aussi tout le travail de « service après-vente », ainsi que les dossiers liés aux modifications et à la désinstallation. Il précise que certains dossiers sont plus ou moins simples à traiter. Par exemple, l'autorisation de prolongation du rabattement de nappes est relativement simple. Cependant, pour des dossiers où les modifications sont plus conséquentes et nécessitent une instruction approfondie, en tenant compte de toutes les conséquences possibles, qui peuvent parfois avoir des effets en cascade sur d'autres sujets, cela implique des modifications de l'arrêté préfectoral, ce qui engendre également un travail en interne pour l'administration.

M.MUYS souhaite savoir comment est encadrée la phase de chantier, notamment en ce qui concerne les exigences de propreté, d'organisation et de sécurité. Il demande s'il existe une doctrine spécifique pour la gestion de chantiers de grande envergure.

En second lieu, il aborde la question du rabattement des nappes, sujet qui a motivé une demande des associations. Il aimerait obtenir des données sur les modalités de ce rabattement, et savoir s'il existe un risque d'infiltration d'eau de mer – ou d'eau salée – dans les nappes souterraines. Son objectif est de pouvoir suivre l'avancée du dossier de manière plus générale.

M.VANHOUTTE précise que le cadre réglementaire en vigueur est celui du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), prévu par le décret de 1994. En tant que maître d'ouvrage, il indique ne pas encore être propriétaire des installations, à l'exception de quelques opérations déjà entamées, notamment sur les modules assemblés, mais cela demeure une activité très limitée.

Le chantier est actuellement encadré par une coordination SPS composée de deux personnes, en charge de la sécurité et de la coordination, aux côtés de la maîtrise d'œuvre. Il souligne que ce dispositif est habituel pour des chantiers clos de grande ampleur. Concernant le rabattement des nappes, il reconnaît ne pas disposer de beaucoup d'informations sur la présence éventuelle de nappes d'eau de mer. Toutefois, il indique que le projet est en lien avec les syndicats des eaux du Dunkerquois et des Wateringues, qui ont participé à l'élaboration des prescriptions applicables. Il précise que des mesures de surveillance ont été mises en place, notamment concernant la salinité.

M. SIERADZKI, responsable de l'unité de contrôle de Dunkerque, autrement dit de l'inspection du travail, revient sur l'affirmation selon laquelle aucun accident grave n'aurait eu lieu sur le chantier en 2024. Il rappelle pourtant de mémoire, que deux accidents graves se seraient produits en juin de l'année précédente, lors de la pose de murs préfabriqués. Il évoque notamment un premier cas où un salarié aurait eu les doigts écrasés sur une nacelle, et un second où un autre travailleur aurait été gravement blessé lors d'une opération de manutention de murs préfabriqués posés sur des tréteaux. Ce dernier aurait failli être écrasé – voire l'aurait effectivement été – avec des conséquences sérieuses. Il s'interroge donc sur l'absence de ces deux événements dans le bilan de sécurité présenté.

M.VANHOUTTE reconnaît que les deux événements évoqués sont bien réels et graves, et assure qu'ils ont fait l'objet d'analyses approfondies.

Il rappelle que ces accidents ont été abordés avec l'inspecteur du travail, monsieur Yohann Carré, régulièrement présent sur le chantier. Des arbres des causes ont été réalisés, et des actions correctives ont été mises en place, en particulier sur le plan organisationnel. Il insiste sur le fait que ces incidents, regrettables, n'auraient jamais dû se produire.

Il précise que les faiblesses identifiées concernaient les modes opératoires et la formation des salariés pour ces phases de travail. Des mesures ont depuis été prises pour éviter toute répétition.

Il présente ses excuses s'il a pu laisser entendre qu'il n'y avait pas eu d'accidents graves, tout en soulignant que son bilan portait sur l'ensemble des indicateurs, avec des taux de fréquence et de gravité globalement satisfaisants compte tenu de l'ampleur du chantier.

- **TEPSA (Isabelle CORDIER et/ou Nicolas CROQUELOIS)** [presentations-compilees-vf-part-1-combine-avec-compression.pdf](#)

M.CAPPELLO fait remarquer que trois exploitants mènent des activités similaires, notamment le chargement des camions, et suppose que les dispositifs de sécurité mis en place sont comparables, en particulier le système anti-débordement, considéré comme la dernière ligne de protection avant un éventuel débordement.

Il souligne que, dans l'idéal, ce système ne devrait jamais être sollicité, puisque le chauffeur, limité à l'action ne gère que le déclenchement du chargement. Pourtant, il note que des débordements surviennent plus fréquemment chez certains exploitants que chez d'autres.

Il s'interroge alors : est-ce que certains exploitants sont véritablement meilleurs, ou est-ce que d'autres sont simplement plus transparents dans leur remontée d'incidents ? Il suggère que, dans le cadre de cette commission, un échange de pratiques entre exploitants soit effectué pour comprendre ce qui fonctionne le mieux et améliorer collectivement la prévention des débordements.

M.CROQUELOIS précise qu'il s'agit d'un sujet bien connu dans la profession, lié aux boîtiers Scully, ces dispositifs de sécurité équipant les camions pour prévenir les débordements.

Il explique que le problème dépasse le cadre local : c'est un enjeu national. Le groupe TotalEnergies a d'ailleurs pris l'initiative de s'en saisir, en coordination avec le groupe des stockistes indépendants, auquel TEPSA appartient également. Tous les pétroliers participent à ces échanges, car les incidents concernent l'ensemble de la filière.

Il reconnaît que des incidents surviennent aussi bien chez eux que chez d'autres opérateurs, comme TotalEnergies. La différence réside principalement dans le volume de produit débordé lors de ces événements. Il insiste sur le fait que, même si les systèmes de sécurité se déclenchent, le problème persiste.

Il conclut en affirmant qu'il s'agit clairement d'un sujet de fond, reconnu par tous les acteurs du secteur.

M.CAPPELLO se souvient qu'une discussion similaire avait déjà eu lieu l'année précédente, au cours de laquelle la responsabilité des débordements avait été en grande partie imputée aux chauffeurs, notamment en raison de leur manque de compréhension ou de formation. Il estime que cette posture tend à écarter la recherche des causes profondes, en se reposant trop facilement sur une explication liée à la supposée incompétence des conducteurs.

Il rappelle qu'à l'époque, une décision avait été prise de sanctionner les chauffeurs en cas de non-respect des règles. Pourtant, il constate que cette approche n'a pas porté ses fruits cette année.

D'après ce qu'il entend, les autres exploitants rencontreraient également des incidents similaires, mais ne les intégreraient pas nécessairement dans leur bilan, ce qui pourrait fausser les comparaisons. Il appelle donc à nuancer les jugements portés.

Il reconnaît qu'il a lui-même été confronté à des problèmes de non-respect des consignes de sécurité sur les postes de chargement.

M.CROQUELOIS affirme que le groupe TotalEnergies a clairement pris le sujet en main et qu'il mobilise d'importants moyens techniques pour trouver une solution. De leur côté, ils attendent de voir quelle orientation sera prise, dans l'idée de s'inscrire ensuite dans le même mouvement.

Il précise que, sur les postes de chargement dits "source camions", tous les exploitants disposent globalement du même matériel : les boîtiers Scully, les sondes anti-débordement, les citernes et les équipes sont similaires d'un site à l'autre.

Selon lui, le problème est donc essentiellement d'ordre technique, et c'est sur ce point que les efforts doivent désormais se concentrer pour aboutir à une résolution efficace et partagée.

M.CAPPELLO décide d'aborder la question plus directement et demande si les incidents sont effectivement déclarés systématiquement.

Il note une différence notable dans les chiffres des bilans, avec une récurrence intrigante : soit certains exploitants affichent des résultats parfaits, ce qui lui semble peu probable, soit certains incidents ne sont tout simplement pas déclarés.

Il exprime ainsi ses doutes quant à l'homogénéité des pratiques de déclaration, et souligne l'importance d'une transparence complète pour garantir un suivi fiable et comparable entre exploitants.

M. CROQUELOIS affirme qu'il n'a aucun problème à reconnaître les incidents survenus sur son site, même s'ils sont significatifs. Il évoque sans détour un débordement de 5 000 litres d'essence provenant d'un camion, en précisant qu'il n'y en a pas eu récemment, mais qu'il n'hésiterait pas à le déclarer si c'était le cas.

Il rappelle qu'il y a deux ans, un incident avait entraîné le déversement de 300 m³ de gazole dans une cuvette, et qu'il l'avait assumé et déclaré sans réserve.

Pour lui, il est essentiel de ne pas avoir honte de faire face à la réalité : il considère que ces problèmes, notamment liés aux chargements camions ou aux systèmes de récupération de vapeurs (URV), sont connus depuis longtemps et qu'il n'y a aucune raison de les cacher.

Il conclut en insistant sur sa transparence sans chercher à minimiser les faits.

- **TOTALENERGIES (Emmanuel DOUTRELANT)** [presentations-compilees-vf-part-1-combine-avec-compression.pdf](#)

M.MUYS s'interroge sur la situation actuelle du site de Gravelines, en particulier concernant l'apponement pour le déchargement. Il souhaite savoir si cet apponement a effectivement été rétrocedé au GPMD, et s'il est toujours en activité.

Il pose également la question de savoir si la canalisation est toujours en place ou si elle a été retirée, en se demandant si des changements ont eu lieu sur ce point, notamment concernant Loon Plage.

M. DOUTRELANT précise que l'apponement a été rétrocedé au GPMD et qu'il a été démantelé il y a environ six ou sept ans, comprenant les bras de déchargement, les tuyauteries, les réseaux électriques, etc.

Cependant, il souligne qu'entre l'ancien dépôt de Mardyck et le site de Gravelines, la canalisation reste en place. Il explique qu'un plan d'arrêt temporaire a déjà été déposé, et qu'un plan d'arrêt définitif pour la tuyauterie sera prochainement soumis. Il précise qu'un des tronçons concernés par ce retrait se trouve au niveau de l'agrandissement du bassin portuaire et du port ouest, où les canalisations seront retirées.

Quant au reste des installations, il indique que celles-ci seront laissées dans le sol, ce qui sera proposé dans le dossier à venir.

M.PACAULT précise que l'apponement de Gravelines était une installation classée spécifique, indépendante du dépôt. Il ajoute que les procédures de cessation d'activité ont été menées à leur terme et qu'un procès-verbal de recollement a été délivré à TotalEnergies. Il ne se souvient plus si cette démarche a été réalisée en 2023 ou en 2024, mais il estime que cela remonte à un ou deux ans. Information hors réunion : le PV de recollement a été délivré en janvier 2024.

M. CAPPELLO mentionne qu'ils ont rencontré quelques incidents similaires à TEPESA, bien que ceux-ci aient été relativement mineurs. Il précise qu'ils ont réalisé des arbres des causes, mais qu'aucun événement significatif n'a été déploré.

En 2023, un petit incident a eu lieu, impliquant environ 300 litres, et il souligne que certaines situations, ne sont pas toujours faciles à comprendre.

M. DOUTRALNT reconnaît qu'il y a eu quelques débordements, mais que ces événements n'ont pas concerné de grandes quantités de produit et insiste sur le fait qu'il s'agissait d'incidents mineurs.

M. LEFRANCOIS souligne l'importance des POI articulés et rappelle que, le SPPPI, ils sont souhaités être présents en tant qu'observateurs lors de ces exercices POI. Cela leur permettrait de fournir un retour aux autres exploitants sous un format potentiellement utile.

Il mentionne également que des travaux ont été réalisés par l'AG2PDK l'année précédente, portant sur la question des POI articulés. Ces travaux visaient à adapter la mise en place des POI, notamment entre entreprises SEVESO, tout en tenant compte des différences organisationnelles avec les entreprises non-SEVESO, qui ne disposent pas du même niveau de sécurité.

Il propose que, lorsqu'un exercice POI articulé implique deux installations SEVESO, leur présence en tant qu'observateurs pourrait enrichir le retour d'expérience. Cela permettrait également d'inciter les entreprises ayant mené ces exercices POI à partager un retour plus détaillé de l'exercice, afin de mutualiser les enseignements pour l'ensemble des acteurs.

- **VERSALIS (Philippe PONTIER et/ou Sébastien DECLERCK)**

[presentations-compilees-vf-part-1-combine-avec-compression.pdf](#)

- 5. **Point sur les Plans Particuliers d'Intervention - [presentations-compilees-vf-part-1-combine-avec-compression.pdf](#)**

M.LEFRANCOIS commence par présenter un point sur les PPI, expliquant que la préfecture ne pouvant être présente, c'est lui qui prend en charge cette présentation. Il aborde la question en deux parties : la révision des Plans Particuliers d'Intervention (PPI) et la partie exercice.

Concernant les révisions, il mentionne qu'en 2024, la révision du PPI d'Indachlor, qui avait démarré en 2023, a été finalisée, accompagnée d'un exercice en 2023. Cette révision a permis de lancer un exercice de révision de PPI pour les sites de Versalis Dunes et Fortelet. Il précise que des travaux ont également été engagés sur Tepsa, notamment sur le môle 5, ainsi que sur Unican, avec des révisions relativement courtes.

Il évoque aussi la finalisation de deux PPI, ceux de SNF Locryl et Minakem. En ce qui concerne la partie exercice, il indique qu'en 2024, aucun exercice n'a eu lieu, mais que, pour 2025, il est prévu des exercices de type "cadre", généralement des exercices sur table, notamment pour valider les PPI en cours de finalisation, comme celui de Minakem.

Enfin, il précise qu'un exercice de terrain sera organisé pour la centrale, mais qu'il n'est pas encore clair jusqu'où cet exercice ira et s'il pourrait nécessiter la mobilisation d'industriels ou le déclenchement d'informations. Il indique que les scénarios prévus dans cet exercice d'urgence nucléaire détermineront les actions à mener.

Avant de passer aux questions diverses, il évoque l'événement que le SPPPI et la CLI ont prévu d'organiser les 23 et 24 mai, au parc des Rives de l'Aa. Cet événement a été communiqué aux destinataires, et un certain nombre d'entre eux ont déjà répondu favorablement. Il les en remercie.

L'objectif de cet événement est de sensibiliser la population, en particulier les jeunes, aux risques technologiques et naturels, une question souvent posée. Il insiste sur l'importance d'aller à la rencontre de la population, même si certains industriels rencontrent des difficultés à accueillir des visiteurs externes sur leurs sites, en raison des types de produits manipulés. L'idée est donc de permettre aux citoyens, et en particulier aux scolaires, de découvrir les équipements évoqués dans la brochure sur la maîtrise des risques.

Il demande à ceux qui ont évoqué une impossibilité de participation de réfléchir à l'opportunité de présenter des équipements, même s'ils ne peuvent pas être présents, comme des détecteurs ou des dispositifs de remplacement de matériels défectueux. Il précise qu'il ne faut pas hésiter à faire ces propositions, car l'objectif est de fournir un visuel concret aux jeunes, mais aussi à l'ensemble de la population, afin de mieux comprendre les dispositifs de maîtrise des risques.

Il souligne que, bien que l'idée de montrer ces équipements sur les sites serait idéale, cela reste compliqué, et il propose donc de se concentrer sur la présentation de matériels lors de l'événement pour que la population puisse percevoir le travail réalisé par les industriels pour maîtriser ces risques.

6. Questions diverses

MUYS indique que les discussions avancent bien et de manière efficace, avec des réunions courtes et directes. Il souhaite rappeler aux industriels qu'un point important ne doit pas être oublié : le changement climatique et la captation du CO₂. Il souligne qu'il reste encore des efforts à faire dans ce domaine, même si la conjoncture politique et économique peut être stressante pour certains.

Cependant, il rappelle que l'objectif principal reste la lutte contre le changement climatique et le dérèglement climatique, surtout dans une zone inondable comme celle-ci. Il insiste sur le fait que chaque acteur doit contribuer à cet effort, et qu'il est essentiel de garder cet objectif en tête et dans la ligne de mire de tous.

M.PACAULT précise que certains exploitants travaillent déjà sur la question du changement climatique, y compris au sein du port. Ce sujet a été pris en main par plusieurs acteurs, en lien avec l'administration centrale et d'autres institutions. Des réunions sont organisées à ce propos, notamment autour de la captation du CO₂.

Il mentionne le projet Cap Décarbonation, actuellement en instruction, qui concerne plusieurs émetteurs situés dans le Pas-de-Calais. Par ailleurs, un terminal CO₂ doit être installé à proximité du site de Dunkerque LNG. Les dossiers correspondants sont en cours d'instruction, certaines parties des études de dangers font l'objet de tierces expertises, et des enquêtes publiques sont prévues prochainement pour l'installation de ces projets.

M. GUGLIERMINA tient à formuler un commentaire en lien avec son implication dans les questions de décarbonation à Dunkerque. Ce qui l'inquiète particulièrement, c'est l'absence d'une volonté d'action mondiale en la matière. Il invite d'ailleurs l'assemblée à lire un article publié dans le *Financial Times* par M. Lakshmi Mittal.

Dans cet article, M. Mittal se dit favorable à la décarbonation, vivant lui-même à Londres, mais critique vivement l'inaction européenne. Il y déplore une Europe qui parle beaucoup mais agit peu, notamment sur le CO₂ ou dans le domaine de l'automobile. L'auteur prévient qu'en poursuivant ainsi, la sidérurgie européenne pourrait, dans dix ans, ne représenter plus que 30 % de sa production actuelle. Il encourage donc chacun à écouter ce message, notamment ceux qui collaborent avec ArcelorMittal.

Il se réjouit néanmoins des politiques locales dynamiques et des investissements engagés, en particulier sur le stockage du CO₂ pour les industries qui ne peuvent pas encore l'éliminer. Il conclut que l'Europe doit impérativement se mobiliser davantage.

Il remercie ensuite tous les participants et rappelle la prochaine réunion prévue pour le 3 avril, en soulignant que cinq des huit sites qui présenteront ce jour-là sont représentés aujourd'hui – ce qu'il salue comme une bonne réactivité vis-à-vis des invitations.

Il déplore en revanche l'absence de Prologium, qui n'a pas présenté sa situation, et annonce qu'il les contactera personnellement pour les inviter à la réunion à venir. Enfin, il rappelle la visite de site organisée chez Versalis le 8 avril, précisant que les inscriptions sont encore possibles mais qu'il faut faire vite.

M. GUGLIERMINA remercie les participants et clôt la réunion.